



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 045-214502726-20231204-2023_23-DE



ORDRE DE MISSION

(Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre)
renouvellement tacite pour l'ordre de mission permanent

PERMANENT TEMPORAIRE

L'AGENT

Nom :

Prénom :

Résidence familiale :

Service : Non renseigné

Fonction :

LA MISSION

Est autorisé(e) à se déplacer :

Dans le département du Loiret (ordre de mission permanent) : OUI NON

En dehors du département du Loiret (à préciser – ordre de mission temporaire) :

Motif du/des déplacement(s) (Réunions, séminaires, conférences et stages de formation...) :

Ordre de mission temporaire :

Joindre un justificatif de déplacement pour l'ordre de mission temporaire

Préciser - Date(s) et heure(s) de la mission (ordre de mission temporaire) :

LES MOYENS DE TRANSPORT

Moyen(s) de transport utilisé(s) : Transport en commun Véhicule de service Véhicule personnel

Si véhicule personnel, préciser la marque / le modèle :

et l'immatriculation :

Pièces à fournir :

- ▶ Copie du permis de conduire (véhicule de service et/ou personnel)
- ▶ Copie de la carte grise du véhicule personnel
- ▶ Une attestation d'assurance stipulant que l'agent est couvert lors de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses déplacements professionnels. Attestation à fournir chaque année.

J'ai pris connaissance du règlement d'utilisation des véhicules de service :

OUI NON

Le 29 novembre 2023,
Signature de l'agent

A Saint Cyr en Val, le

Pour le Maire et par délégation,
BEDOIN Grégoire

